

DEP-DSNR-Orl/ChM/MCL/1807/04
L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB35\07vds04\INS_2004_CEASAC_0016.doc

Orléans, le 14 décembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre du CEA de Saclay - INB 35 »
Inspection n° 2004-CEASAC-0016 du 2 décembre 2004
"Respect des engagements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 2 décembre 2004 à la station de traitement des effluents liquides radioactifs du centre (STEL) sur le thème « respect des engagements ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 décembre 2004 a été consacrée principalement à l'examen du respect des engagements qu'ils soient issus d'inspection, d'autorisation ou d'incident. A cet effet, les inspecteurs ont examiné les outils mis en place au sein de l'installation pour assurer un suivi de ces engagements. Ils ont également examiné quelques prescriptions techniques qui leur ont été notifiées en date du 26 juillet 2004. Les inspecteurs ont visité la salle de commande, le hall camion, le hall de produits chimiques et le hall 1^E du bâtiment 393.

.../...

Les inspecteurs ont noté que l'exploitant assure globalement un suivi satisfaisant de ses engagements, avec l'utilisation de bases de données informatiques qui permettent de les répertorier. L'avancement des projets relatifs aux engagements est suivi à l'occasion des différentes réunions de services. Leur suivi qualité a semblé satisfaisant aux inspecteurs. Aucun constat notable n'a été relevé.

A. Demands d'actions correctives

Suivi de la DCC

La prescription technique 3.12. spécifie que : « Les locaux dans lesquels un incendie pourrait conduire à des risques nucléaires et dont le potentiel calorifique surfacique est supérieur à 400 MJ/m², seront équipés, a minima, d'un système de détection automatique d'incendie. » Au regard de cette prescription, les inspecteurs ont examiné les estimations de densité de charge calorifique qui ont été réalisées pour chacun des locaux de l'installation en début 2004. Les inspecteurs ont noté que le local automate/ventilation dont le potentiel calorifique est de 2230 MJ/m² d'après le logiciel CALORIE ne possédait pas de système de détection incendie.

Demande A1 : Je vous demande d'examiner, pour tous les locaux dont la DCC a été calculée comme supérieure à 400 MJ/m² par le logiciel CALORIE, la conformité à la prescription technique 3.12. Dans l'éventualité où vous ne retiendriez pas la mise en place d'une DAI pour certains locaux, il conviendra de justifier votre décision.

Par ailleurs, je vous demande de définir une stratégie de gestion de la DCC pour veiller à garantir le respect de la prescription précitée d'une part et pour garantir le respect de l'article 42. V de l'arrêté du 31 décembre 1999 d'autre part.

∞

Exercice incendie

Suite à l'inspection du 15 avril 2004 sur le thème « incendie », les inspecteurs avaient noté que le grément de l'équipe locale de première intervention n'était réalisé qu'après confirmation du feu dans le local dans lequel l'alarme incendie s'est enclenchée. Cette pratique, qui n'est pas la pratique courante sur le site du CEA de Saclay, entraîne un retard de quelques minutes dans l'appel des équipes d'intervention de la FLS.

En réponse à la lettre de suites, vous aviez annoncé que vous réaliseriez un exercice incendie pour tester le grément de l'équipe locale de première intervention. Toutefois, le scénario choisi pour la réalisation de l'exercice (départ de feu dans le local photocopieur) n'a pas permis de répondre au besoin initial qui était de contrôler la capacité de grément de l'équipe locale de première intervention.

Demande A2 : Je vous demande de programmer un nouvel exercice représentatif de la situation à tester courant 1^{er} semestre 2005.

∞

Mise à jour documentaire

La prescription technique 3.8, relative à « la vérification périodique de l'absence de pollution radioactive des fluides circulant dans les appareils destinés au refroidissement ou au réchauffage des liquides ou gaz radioactifs », précise que la nature et la périodicité de ces contrôles seront précisées dans les règles générales d'exploitation. Les inspecteurs ont constaté que ces éléments ne figuraient pas dans les RGE. Toutefois, les inspecteurs ont noté que la nature des contrôles et leur périodicité étaient précisées dans la procédure associée.

Demande A3 : Je vous demande lors de la prochaine mise à jour des RGE d'intégrer ces éléments conformément à la prescription technique.

∞

Mise à jour documentaire

Suite à l'inspection du 5 février 2003 sur le thème « ventilation », il vous avait été demandé de formaliser les contrôles des gaines de ventilation exigés par le chapitre 7 des règles générales d'exploitation. Les inspecteurs ont constaté que ces contrôles avaient été intégrés dans la GMAO. Par ailleurs, ils ont examiné les procès verbaux de ces contrôles. Ils ont relevé que ces fiches méritaient d'être mises à jour.

Demande A4 : Je vous demande de mettre à jour la fiche de relevé de l'état des gaines de ventilation et registre.

∞

Plan d'assurance qualité et Stella

Suite à l'inspection du 18 mars 2004 sur le thème « chantier STELLA », il vous avait été demandé de construire et mettre en œuvre un plan d'assurance qualité pour le suivi du chantier. Les inspecteurs ont constaté qu'un plan a été élaboré mais qu'il est toujours à l'état de projet, ce qui ne paraît pas satisfaisant au regard de l'arrêté qualité de 1984.

Demande A5 : Je vous demande de solder ce plan d'assurance de la qualité pour février 2005.

B. Demandes de compléments d'information

Stratégie de maintenance

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la prestation maintenance des véhicules, vous avez décidé de ne plus sous-traiter directement ces opérations au service technique mais de faire intervenir la société Renault pour la partie maintenance des tracteurs. Toutefois, pour ce qui concerne la maintenance des citernes, vous n'avez pas encore défini votre stratégie.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'amélioration des relations avec le service technique suite à la certification ISO 9001, une enquête de satisfaction a été lancée auprès des unités du CEA. A l'issue de l'analyse de cette enquête, des axes de progrès devraient être proposés.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer la stratégie choisie pour ce qui concerne la maintenance des citernes et les axes définis pour améliorer vos relations avec le service technique.

☺

Gestion des déchets

Suite à l'inspection du 5 mai 2003, il vous avait été demandé d'améliorer la gestion des déchets susceptibles d'être entreposés dans les alvéoles de la cour, notamment les tubes fluorescents. Vous aviez alors répondu que ces tubes étaient désormais entreposés avant mise aux déchets dans une caisse de l'atelier. Les inspecteurs ont noté que ces tubes étaient effectivement entreposés dans un caisson en bois.

Demande B2 : Je vous demande de préciser la gestion des tubes fluorescents et en particulier l'adéquation de la filière choisie (conventionnelle) au regard des zones de provenance de ces tubes (zones à déchets nucléaires ou zones à déchets conventionnels). Je vous rappelle en particulier que tout déchet provenant de zone nucléaire doit être évacué en filière nucléaire sauf justification étayée.

☺

Détection incendie et climatisation

Suite à l'inspection du 18 mars 2004 sur le thème « chantier STELLA », vous aviez indiqué qu'un asservissement de la climatisation sur la détection incendie serait mis en place.

Demande B3 : Je vous demande de vous positionner sur la nécessité de rédiger une consigne ou fiche réflexe sur la gestion de la climatisation en situation dégradée.

C. Observations

Observation C1 : Les inspecteurs ont noté la prochaine mise à jour de la convention entre l'INB35 et le laboratoire chimique du centre de Saclay.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 1^{er} mars 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Serge ARTICO